

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

DÉCLARATION DE PROJET

**Communauté de Communes
Porte du Jura**

Saint-Amour

Sommaire

Préambule	2
La réunion publique.....	5
A. Questions sur les démarches engagées.....	5
B. Questions sur le contenu du projet porté par l'entreprise PRODIA	6
Les contributions reçues	8
A. L'ADEB.....	9
B. Saint-Amour Nature Environnement	10

Préambule

La concertation publique réglementaire préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Amour s'est déroulée conformément aux articles L103-2 et L103-4 du Code de l'urbanisme.

Le présent document constitue le bilan de concertation réglementaire, menée du 21 mai au 21 juin 2025, laquelle a permis d'informer et de recueillir la parole des habitants sur le projet PRODIA et la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour.

Les grands objectifs de déclaration de projet sont de rendre plus autonome et se soustraire au maximum la société PRODIA de sa dépendance au gaz fossile afin de réalisation la décarbonation de ses activités.

Dans ce cadre, la concertation s'est appuyée sur :

- Une réunion publique organisée le 12 juin 2025 à la Mairie de Saint-Amour ;
- Une seconde réunion publique, organisée le 11 juin 2025 à la Mairie des Trois-Châteaux (bien que la commune ne soit pas concernée par la présente déclaration de projet dans le cadre de laquelle la concertation préalable est réalisée) ;
- La mise en place de registres mis à disposition afin de recueillir les avis et remarques.

La communication et l'information s'est appuyée sur :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et en mairie ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation.

report date de cessation des paiements au 28/08/2023 de la société **VICTOR GROS DISTRIBUTION** N°400 070 596 RCS Lons-le-Saunier 2023F00090

45811260

DATE : 25/04/2025 - conversion en liquidation judiciaire simplifiée autorisée (L516) au 09/05/2025 - La société **HAUT-JURA-LACS IMMOBILIER** N°902 162 154 RCS Lons-le-Saunier 27170 Pasteur 39220 LES FOSSES

45811050

DATE : 25/04/2025 - redressement judiciaire - La société **LES CHEVANS** N°948 226 645 RCS Lons-le-Saunier 19 rue Pasteur 39260 MORANS-EN-MONTAGNE

45811300

DATE : 25/04/2025 - redressement judiciaire - La société **LES QUINODOU** N°645 53 route Royale 39000 MORÈRES

45811300

DATE : 25/04/2025 - redressement judiciaire - **Monsieur MANDRUO** N°645 53 route Royale 39000 MORÈRES

45811300

DATE : 25/04/2025 clôture pour insuffisance d'actif - **Madame TRICOT Elisabeth** 27 place de Faramand 39600 ARBOIS 2024F0019

45811400

DATE : 25/04/2025 clôture pour insuffisance d'actif - La société **ACLIAS LAVE AUTOS** 39 N°981 087 161 RCS Lons-le-Saunier 06 B rue de Champagne 39100 FOUCHERANS 2024F0154

45811500

DATE : 25/04/2025 clôture pour insuffisance d'actif - La société **IDEE BOUTEILLE** N°841 588 702 RCS Lons-le-Saunier 5 Grande Rue 39380 CHAMBLAY 2023F0193

45811500

DATE : 25/04/2025 clôture pour insuffisance d'actif - La société **TBB** N°814 882 419 RCS Lons-le-Saunier 18 chemin de Besançon 39600 ARBOIS 2023F0057

45811600

DATE : 25/04/2025 clôture pour insuffisance d'actif - La société **DLEEM CV** N°810 484 163 RCS Lons-le-Saunier 39 Rue de Besançon 39100 FOUCHERANS 2023F0059

45811600

DATE : 25/04/2025 clôture pour insuffisance d'actif - La société **L'ATELIER DU JURA** N°812 462 088 RCS Lons-le-Saunier 3 rue des Côtes 39400 MÈRES 2023F0042

45811600

DATE : 25/04/2025 clôture pour insuffisance d'actif - La société **OLYMPIQUE** N°851 471 382 RCS Lons-le-Saunier Quartier Fochetier 39200 SAINT-CLAUDE 2024F0162

45811600

DATE : 25/04/2025 clôture pour insuffisance d'actif - La société **LAR BURGER** N°892 748 641 RCS Lons-le-Saunier 17 route de Mangin 39390 CHASSAL-MOLINOIS 2024F0165

45811500

DATE : 25/04/2025 clôture pour insuffisance d'actif - **Monsieur ANCEAU Antoine Julien Cyril** N°819 519 472 RCS Lons-le-Saunier 3 avenue du Général Delfort 39600 ARBOIS 2023F0001

45811620

AVIS

Avis au public

COMMUNE DE SAINT-AMOUR

AVIS AU PUBLIC

Erratum - Concertation préalable dans le cadre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint-Amour

La Communauté de communes informe le public que la concertation préalable d'une durée d'un mois dans le cadre de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint-Amour suite à la délibération 2025-09 du 09 avril 2025, initialement prévue du 1er au 31 mai 2025, est reportée du 21 mai au 21 juin 2025. La notice et un registre de concertation seront à disposition au siège de la Communauté de communes, au mairie de Saint-Amour pendant toute la durée de la concertation. La notice sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes, coproledjura.fr. La réunion publique du 12 mai 2025 avant pour but d'informer les habitants sur la procédure est également reportée au 12 juin 2025 à 18h00 en mairie de Saint-Amour, salle du conseil.

COMMUNE DE LES TROIS-CHATEAUX

AVIS AU PUBLIC

Erratum - Concertation du public dans le cadre de la révision de la carte communale de Les Trois-Châteaux

La Communauté de communes informe le public que la concertation prévue pour une durée d'un mois pour faire suite à la délibération n°2025-6 en date du 18/02/2024 prévoyant la révision de la carte communale des Trois-Châteaux du 1er au 31 mai 2025 est reportée du 21 mai au 21 juin 2025, ainsi que la réunion publique du 12 mai 2025 qui est reportée au 11 juin 2025 à 18h00 en mairie de Nancey-Saint-Amour, salle du conseil. Une notice et un registre de concertation sont à disposition en mairie de Les Trois-Châteaux ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. La notice sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes coproledjura.fr

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIDEC DU JURA

Mme Myriam NORMAND - DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

1 Rue Maurice Chevaussu

20000 LONS-LE-SAUNIER

Tel : 03 84 47 04 12

Site : <http://www.sidec-jura.fr>

SIRET : 20300106000016

Croisement de commandes - Non

Les biens impliqués un marché public

Objet : FONTENU - Aménagement du nouveau quartier - Lotissement Pré Bauchet

Déclaration acheteur : 258000 - MOE

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Lotissement Pré Bauchet - Rue du Champ du Puits

39130 FONTENU

Description : Aménagement du nouveau quartier - Lotissement Pré Bauchet - Rue du Champ du Puits

Forme du marché : Révision divisée en lots : non

Les variantes sont acceptées : Non

Conditions de participation

Critères : remis au R.U.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des franchises : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

avis obligatoires - Non

Niveau d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif)

Renseignements d'ordre administratifs :

Le plan de

Régularité des documents de la consultation se trouve sur le site d'acheteur. Oui

Le dépôt dématérialisé - Actif

Présentation des offres par catalogue électronique - Interdite

Remise des offres : 13h00 à 17h00 au plus tard

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :

français

Renseignements complémentaires :

Envoi à la publication le : 28/04/25

Les dépôts de pla doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retourner cet avis intégré, accéder au DCE pour des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur <https://www.ville-polligny.fr>

45808100

Délégations de services

AVIS DE CONCESSION

VILLE DE POLIGNY

M. Dominique BONNET - Maire

10 Grande rue

39000 POLIGNY

Tel : 03 84 73 70 90

Site : <http://www.ville-polligny.fr/>

SIRET : 2130043600013

Intitulé de l'activité (s) du pouvoir adjudicateur : Services

Objet : Délégation de service public pour la gestion et l'entretien des ornières

Références acheteur : 2025.04.03

Type de marché : Services

Procédure : Concession

Site de marché : Services

Lieu d'exécution : rue Charles de Gaulle

39000 Poligny

Description : La présente consultation a pour objet de déléguer le service public de gestion et de l'exploitation des ornières, pour une durée de 6 (six) ans à compter de la mise à disposition de la consultation.

Classification CPV :

Intitulé : 92130000 - Services de projection de films photographiques

Intitulés complémentaires : 92320000 - Services d'exploitation de salles d'exposition

Conditions de participation

Formulaire DC1 : Formulaire cerfa

Références sur des services spécifiques : Références DSP ornières

Chiffre d'affaires moyen annuel : Chiffre d'affaires sur les 3 dernières années

Inscription à un registre de commerce : extrait Kbis

Capacité économique et financière : Niveau(s) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : Capacité à gérer et exploiter un ornière

Références professionnelles et capacité technique - Niveau(s) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : Références en exploitation et gestion de ornières

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif)

Remise des offres : 25/04/25 à 12h00 au plus tard

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :

français

Renseignements complémentaires :

Il s'agit d'un marché périodique - NON

Le marché s'inscrit dans un pré-programme financé par des fonds communautaires - NON

Instances chargées des renseignements complémentaires peuvent être obtenus

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON, 30, rue Charles Nodard, 25044 Besançon - Casse 2, Tél : 03 81 82 60 60 - Fax : 03 81 82 60 01, mail : graffie@besanconjur.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : Cf le greffe du Tribunal Administrative à Besançon - Besançon

Envoi à la publication le : 28/04/25

Les dépôts de pla doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retourner cet avis intégré, accéder au DCE pour des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur <https://www.ville-polligny.fr>

45808100

Extrait publication légale - presse écrite

2



COMMUNE DE SAINT-AMOUR AVIS AU PUBLIC

Erratum - Concertation préalable dans le cadre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint-Amour

La Communauté de communes informe le public que la concertation préalable d'une durée d'un mois dans le cadre de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint-Amour suite à la délibération 2025-39 du 09 avril 2025, initialement prévue du 1er au 31 mai 2025, est reportée du 21 mai au 21 juin 2025. La notice et un registre de concertation seront à disposition au siège de la Communauté de communes, en mairie de Saint-Amour pendant toute la durée de la concertation. La notice sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes cportedujura.fr. La réunion publique du 12 mai 2025 ayant pour but d'informer les habitants sur la procédure est également reportée au 12 juin 2025 à 18h30 en mairie de Saint-Amour, salle du conseil.

COMMUNE DE LES TROIS-CHATEAUX AVIS AU PUBLIC

Erratum - Concertation du public dans le cadre de la révision de la carte communale de Les Trois-Châteaux

La Communauté de communes informe le public que la concertation prévue pour une durée d'un mois pour faire suite à la délibération n°2025-5 en date du 19/02/2024 prescrivant la révision de la carte communale des Trois Châteaux du 1er au 31 mai 2025 est reportée du 21 mai au 21 juin 2025, ainsi que la réunion publique du 13 mai 2025 qui est reportée au 11 juin 2025 à 18h00 en mairie de Nanc-les-Saint-Amour, salle du conseil. Une notice et un registre de concertation seront à disposition en mairie de Les Trois-Châteaux ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. La notice sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes cportedujura.fr

458100800

Extrait publication légale – presse écrite

REUNION DE CONCERTATION PREALABLE



Mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint-Amour dans le cadre de l'extension du site Prodia : venez échanger avec le bureau d'étude qui accompagne la Communauté de communes Porte du Jura dans cette procédure !

JEUDI 12/06/25 - 18H30

SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE SAINT AMOUR



Extrait publication – réseaux sociaux

LA MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLU DE SAINT-AMOUR DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'USINE PRODIA

La société PRODIA SNC exploite sur les communes de Saint-Amour et Les Trois Châteaux une unité industrielle de traitement des sous-produits animaux autorisée au titre des installations classées pour l'environnement. L'activité de la société PRODIA SNC consiste en la collecte et le traitement de matières animales non destinées à l'alimentation humaine issues de l'industrie agro-alimentaire, y compris les filières de commercialisation.

Le site souhaite être de plus en plus autonome et se soustraire au maximum de sa dépendance au gaz fossile et afin de réaliser la décarbonation de ses activités, la société Prodia a établi le projet suivant :

- Construction d'une chaufferie biomasse farine C1 ;
- Construction d'une chaufferie CSR (attenante à la chaufferie précédente) ;
- Modernisation et augmentation de la capacité de la station d'épuration du site avec ajout d'aérocondenseur.

Ce projet permet une réduction de plus de 80% des émissions de gaz à effet de serre émis par le site, passant de 43 000T émis à 8600 T/an. À ce titre ce projet participe aux plans de lutte contre le changement climatique demandés par le ministère de l'Environnement et la région Bourgogne Franche Comté (service de la DRESST-BFC).

Contrairement aux traditionnelles chaudières gaz, les nouvelles chaudières auront une emprise au sol importante, notamment en raison de traitement de fumée très poussé. L'emprise foncière de ces projets nécessite une installation au-delà des limites actuelles de l'entreprise, sur des parcelles communales dont le classement actuel au titre de l'urbanisme ne permet pas la réalisation de construction (parcelle AC70 classée zone naturelle).

La procédure a été prescrite lors du conseil communautaire du 09 avril 2025, et une concertation préalable aura lieu du **21 mai au 21 juin 2025**. Une réunion de concertation préalable se tiendra en mairie de Saint-Amour en salle du conseil le **12 juin 2025 à 18h30**.

Extrait publication – site officiel de la CCPJ

TÉLÉCHARGEZ LES DÉLIBÉRATIONS DE PRESCRIPTION DES DEUX PROCÉDURES



Documents en téléchargement – site officiel de la CCPJ

TÉLÉCHARGEZ LA NOTICE DE CONCERTATION
PRÉALABLE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ PAR
DÉCLARATION DE PROJET POUR SAINT-AMOUR



TÉLÉCHARGEZ LA NOTICE DE CONCERTATION DU PUBLIC
POUR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DES TROIS-
CHÂTEAUX



Documents en téléchargement – site officiel de la CCPJ

La réunion publique

A. Questions sur les démarches engagées

A l'issue de la présentation de la démarche et de son fondement sur l'intérêt général de l'opération, ci-dessous la synthèse des échanges.

Qui mène les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme ?

C'est la Communauté de Communes Porte du Jura qui mène ces procédures car elle dispose de la compétence de planification que lui ont transférée les communes.

Pourquoi y a-t-il des documents d'urbanisme communaux alors que la compétence de planification est exercée par la Communauté de Communes ?

La compétence de planification a été transférée à la Communauté de Communes mais aucun Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'est aujourd'hui en application. Ce dernier est en cours d'élaboration. Pendant la phase d'élaboration, les documents communaux restent en vigueur, ce qui explique qu'ils font aujourd'hui l'objet d'une évolution et que celle-ci est portée par la Communauté de Communes.

Qui a réalisé la notice explicative de la démarche de DP-MECDU ? Pourquoi celle-ci n'intègre-t-elle pas les éléments d'évolution de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour ?

La notice explicative présentant le contenu de la démarche a été réalisée par le bureau d'études Ville Ouverte pour le compte de la Communauté de communes Porte du Jura. Elle a par ailleurs en

charge d'accompagner la collectivité dans la révision de la Carte communale et dans l'élaboration de son PLUi.

Le PLU de Saint-Amour vient de connaître une procédure de révision allégée. Pourquoi les évolutions du document réalisées dans la procédure de DPMECDU n'ont-elles pas été effectuées lors de la procédure précédente ?

La procédure de révision allégée ne permettait pas de réaliser cette modification, c'est pour cette raison que la procédure de DP-MECDU a été engagée après la révision allégée.

Comment la procédure de révision de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour sera-t-elle menée ? Les habitants pourront-ils s'exprimer ?

La révision de la carte communale a été décidée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura. Elle est menée en parallèle de la DP-MECDU du PLU de Saint-Amour. Les travaux sont en cours et donneront lieu à une enquête publique en fin de procédure. Également, la délibération prévoit la réalisation d'une réunion publique, présentant le même contenu, celle-ci s'est tenue le 11 juin 2025 et visait à présenter le projet et les évolutions réglementaires envisagées, tant pour la commune des Trois Châteaux (révision carte communale) que pour le PLU de la commune de Saint-Amour.

B. Questions sur le contenu du projet porté par l'entreprise PRODIA

L'entreprise PRODIA a présenté le contenu du projet justifiant la procédure de DP-MECDU du PLU de Saint-Amour. Celui-ci vise à installer de nouvelles chaufferies farine C1 et CSR (Combustibles Solides de Récupération) afin de remplacer 80% de la chaleur produite par les chaufferies à gaz actuelles, dont les émissions de CO² sont de 43 000T/an. De cette manière, environ 80% des émissions de CO² seraient économisées par la réduction de la part du gaz dans les combustibles utilisés dans les chaufferies.

Que comprennent les CSR qui doivent être utilisés dans les nouvelles chaufferies prévues ?

Les CSR utilisés comprendront principalement des déchets issus d'emballages qui ne sont aujourd'hui pas recyclés mais enfouis. Ce sont principalement du carton, du bois déchet et du plastique que la filière du recyclage ne parvient pas à valoriser. Les éléments ferrugineux seront supprimés avant combustion.

Leur combustion est-elle dangereuse pour la qualité de l'air ?

Des filtres à air avec ajout de réactif (charbon actif et bicarbonate de sodium) seront mis en place afin de réduire au maximum l'émission de particules. PRODIA respectera les normes en vigueur exigées par les autorités.

D'où viendront les CSR ? Quels flux de livraisons ces derniers impliquent-ils ?

Les CSR utilisés proviendront principalement des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté. La quantité nécessaire

sera d'environ 27 000 tonnes/an, ce qui correspond à 9 camions par jour maximum. Des farines C1 seront également utilisées comme combustible biomasse (21 000 tonnes/an). Ces dernières sont des résidus de la production du site de PRODIA qui sont aujourd'hui exportés en-dehors du site par camion vers des cimenteries, et qui, avec ces nouvelles chaufferies, seront valorisés sur place. Elles ne nécessiteront donc plus de transport.

La logistique résiduelle induite par la livraison des CSR représente une très faible quantité de CO² émise au regard de la réduction de la consommation de gaz naturel fossile.

D'autres alternatives ont-elles été envisagées pour limiter les impacts du projet sur les espaces naturels alentour ?

Le projet a visé à limiter au maximum son impact sur le milieu. Plusieurs alternatives ont été testées :

- À l'ouest du site de PRODIA. Cet espace concentre de nombreux plants de géraniums nouveaux, espèce sur laquelle repose la Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans laquelle s'inscrit le site de l'usine PRODIA. Pour cette raison, cette option a été écartée.
- Au nord-est du site de PRODIA. Cet espace est une zone au sol humide et donc sensible. Le projet aurait été à plus faible distance des riverains. Cette alternative aurait été plus impactante et a donc été écartée.

Finalement, deux espaces sont concernés par le projet :

- Au sud-ouest, sur la commune de Saint-Amour, l'implantation d'un aérocondenseur sur 650 m² se fera en retrait de la route afin de ne pas impacter le plan de géranium nouveaux qui se trouve à proximité de la voie.

- Au sud-est, en continuité d'une partie du site. Le projet se fait en retrait de la voie, en suivant l'emprise d'une prairie, qui permet de limiter le déboisement nécessaire.

Ce choix a visé à réduire au maximum l'impact environnemental du projet.

Les contributions reçues

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE/DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU JURA

REGISTRE DE CONCERTATION PREALABLE

RELATIF A : MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLU DE
SAINT-AMOUR DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'USINE PRODIA

Délibération N°2025-39 en date du 09 avril 2025.

Durée de la concertation : 1 mois du 21 mai au 21 juin 2025 inclus.

le 20 juin 2025

L'Association de Défense de l'environnement Orresson
- A.D.E.B. dépose ce jour des remarques, dans le cadre
de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU de
Saint-Amour dans le cadre de l'extension de l'usine Prodia,
sous la forme d'un livret de 3 pages agrafé à ce registre. (à l'afin)

la présidente de l'A.D.E.B.

Valérie Porcin



Samedi 21 Juin 2025

L'Association St Amour Nature et Environnement
dépose ce jour des remarques dans le cadre
de la concertation sur la mise en compatibilité
du PLU de St Amour dans le cadre de
l'extension de l'usine Prodia. (création
de chauffeur) sous la forme d'un livret de
4 pages agrafé à ce registre.

Marie Chavert.

A. L'ADEB



Le 18 juin 2025

Objet : participation à la concertation sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint-Amour dans le cadre de l'extension de l'usine PRODIA

Dans le cadre de la concertation (du 21 mai au 21 juin 2025) sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint-Amour dans le cadre de l'extension de l'usine PRODIA, l'A.D.E.B. – Association de Défense de l'Environnement Bressan – domiciliée à Condal, fait les remarques suivantes à partir du dossier soumis à consultation et de la réunion d'information qui s'est tenue le 12 mai 2025 à Saint-Amour :

1 – Agrandissement sur une Zone Naturelle

L'agrandissement de Prodia est prévu sur une zone naturelle boisée – znieff de type 1 - des communes de Saint-Amour et de Les trois Châteaux ; le classement de cette zone naturelle ZN dans le PLU de Saint-Amour a été reconduit en septembre 2024 suite à enquête publique.

Les incidences de cet agrandissement sur l'écosystème forestier sont fortement minimisées, en particulier

- avec des plans qui donnent au lecteur l'impression que cette surface (800 m2 environ) est négligeable,
- avec des propositions d'aménagement manifestant une préoccupation écologique (exemple : protection du Géranium nouveaux)

Mais cet agrandissement sur la forêt, en Zone naturelle, même réduit, provoquera des dommages irréversibles puisque :

- ces bois de la forêt de Fougemagne sont classés « zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique » pour la flore et la faune forestières remarquables qu'ils abritent.
- les services éco-systémiques et sociaux rendus par cette Znieff de type 1 (biodiversité / ombre/ humidité/ séquestration de CO2/ tourisme / chasse/ promenade ...) sont tels que les habitants ont dans leur grande majorité souhaité en faire une zone préservée – ZN - de toute construction (enquête publique pour le PLU de Saint-Amour 2024).

Et en demandant un déclassement de cette Zone naturelle en Zone constructible, l'industriel Prodia et les responsables politiques qui soutiennent cet agrandissement sur la forêt crée un précédent pour tout agrandissement futur de cette usine ou d'une autre usine, ou pour une nouvelle installation sur nos départements.

Bien que cet agrandissement réalisé au détriment de la forêt soit compatible avec le SCOT Pays Lédonien (« la protection des ressources au regard des changements climatiques et de l'adaptation qu'il convient de

1

mettre en place pour lutter contre »), il n'en demeure pas moins qu'il viole allègrement d'autres objectifs du même Scot comme « Les documents d'urbanisme locaux préservent au maximum les espaces naturels, agricoles ou forestiers afin de garantir la qualité de ces espaces et d'assurer une protection adaptée à leurs enjeux environnementaux ».

A ce titre, les documents d'urbanisme locaux protègent les cœurs de biodiversité, les corridors écologiques et les coupures vertes, en délimitant a minima les espaces repérés dans la cartographie de la « Trame Verte et Bleue ». Également, ces documents d'urbanisme visent à soutenir le tourisme « vert » comme mis en avant dans « le Grand Mag » n° 34 (juin, juillet, août 2025) de la communauté de communes du Grand Bourg à la page 20, et qui a pour support la forêt de Fougemagne, celle-là même que l'usine Prodia souhaite diminuer avec son projet d'agrandissement – voir page 3 ci-après.

2- la construction d'un contournement de l'usine

Non présentée dans le dossier mis à disposition du public pour cette concertation, il est question depuis plusieurs années de permettre à l'industriel PRODIA de « récupérer » la route communale que l'usine a traversée au fil de ses agrandissements précédents. Cette route serait alors réservée aux seules activités de l'usine PRODIA.

Cette situation provoquerait la construction d'une nouvelle route qui contournerait l'usine afin de permettre aux habitants du hameau Le Vernay de ne pas se retrouver dans une voie sans issue. Ce contournement se ferait alors sur la forêt, diminuant encore la surface boisée de la forêt de Fougemagne (bois des Combes blanches / bois des Colesses).

Ce contournement a fait l'objet de discussions pendant la réunion ; elles n'ont pas permis de savoir de façon certaine si ce contournement était abandonné ou prévu avec cet agrandissement.

Par prudence, l'ADEB souhaite ajouter cette surface de destruction de la forêt dans cette concertation.

Conclusion :

L'A.D.E.B. est en désaccord avec la réduction d'une zone naturelle protégée de type forêt. En conséquence nous nous prononçons contre les modifications des documents d'urbanismes nécessaires à la réalisation de ce projet en diminuant les zones naturelles protégées validées par enquête publique en 2024.

A.D.E.B.
Association de Défense de l'Environnement Bressan
15 chemin de l'église 71480 Condal
contact-adeb@orange.fr

Affiliée à



représentée par sa présidente :

Valérie Poncin

2

Visite guidée



Visite guidée
avec Michel Colliard

L'apiculteur aujourd'hui retraité a toujours organisé sa vie à Domsure, même s'il n'y était pas domicilié. Il apprécie l'art de vivre local orchestré par les associations et le café restaurant.

551 habitants :
les Domsurois

53 élèves
de maternelle à l'école
(70 élèves en primaire
à l'école de Beaupont)

12 associations

DOMSURE INDISSOCIABLE DE BEAUPONT

Les deux communes sont liées par l'école et de nombreuses activités associatives. L'Union sportive Domsure Beaupont fait l'objet d'un livret retraçant ses 45 ans d'histoire. Intitulé « L'USDB. L'épopée », il est disponible sur le site de la commune domsure.fr.



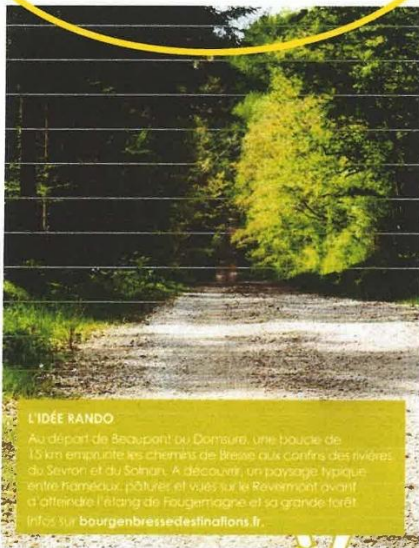
Domsure

Située au nord de Bourg-en-Bresse, en limite du Jura, Domsure est l'exemple du village de campagne paisible. Son cadre de vie verdoyant en fait une commune où il fait bon vivre.

UNE NATURE REMARQUABLE

La commune bénéficie d'un environnement très vert. La forêt de Fougemagne en est un élément important. Partagée avec les communes de Coligny et des voisines jurassiennes, elle est un **lieu incontournable pour les amateurs de balades au grand air**. Chênes, frênes, érables et charmillies sont ses essences principales. Au mois de mai, on y trouve du muguet.

Le Turin y prend sa source. C'est l'une des rivières qui traversent la commune avec le Solhan et le Besançon. **Avec les forêts, elles constituent l'autre richesse naturelle de la commune**. Elles sont des sites de pêche appréciés pour les brochets, carpes ou perches.



L'IDÉE RANDO

Au départ de Beaupont ou Domsure, une boucle de 10 km emprunte les chemins de Bresse aux confins des rivières du Sevan et du Solhan. A découvrir, un paysage typique entre champs, cultures et bois sur le Revermont avant d'atteindre l'allang de Fougemagne et sa grande forêt.
[Infos sur \[infos.bourgenbressedestinations.fr\]\(http://infos.bourgenbressedestinations.fr\)](http://infos.bourgenbressedestinations.fr)

B. Saint-Amour Nature Environnement

SAINT AMOUR NATURE ENVIRONNEMENT

Association fédérée à France Nature Environnement



Dans le cadre de la deuxième consultation préalable du 21 mai au 21 juin 2025 organisée par la Communauté de Communes Porte du Jura concernant le projet porté par la société Prodia, notre association Saint-Amour Nature Environnement a étudié les documents élaborés par le bureau d'étude Ville Ouverte. Ces documents sont constitués d'une partie commune présentant le projet dans sa globalité et de deux parties distinctes traitant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-Amour et de Les Trois Châteaux.

Pour nous prononcer au regard de l'intérêt général de la modification des documents d'urbanisme nous allons examiner quelles sont les incidences prévisibles sur la nature et l'environnement et les risques sanitaires de ce projet industriel. Nous aurons également à interroger l'affectation des deniers publics dans l'orientation de ce projet.

Contexte local, territorial et régional

La présentation qui est faite du Pays de Saint-Amour mérite d'être complétée. A « la richesse de son patrimoine naturel » il convient d'ajouter la variété architecturale liée à sa situation entre plaine de Bresse et contrefort du Revermont, son attractivité en terme de tourisme avec ses nombreux gîtes et chambres d'hôtes et sa qualité de vie car si, comme vous le soulignez, certains actifs travaillent à l'extérieur c'est ici qu'ils ont choisi d'habiter. La ville de Saint-Amour est également un pôle d'attraction sur le plan culturel et associatifs (festivals de cinéma et de musiques). Ses trois zones AOC, Comté, Côtes du Jura et Poulets de Bresse ont fait sa réputation. La présence de plusieurs exploitations en agrobiologie et le succès du magasin associatif de producteurs locaux financé par la communauté de communes de Porte du Jura, la région Franche Comté et l'Europe témoignent de l'intérêt général d'une démarche de solidarité et de préservation du cadre de vie.

A noter une spécificité de la région Bourgogne Franche Comté en matière d'artificialisation des sols : malgré une démographie stable l'artificialisation des sols a progressé entre 2011 et 2020 de 11 500ha soit environ 1200ha par an. La surface artificialisée par habitant est élevée: la région BFC se plaçant au 2^{ème} rang des régions françaises pour ce critère. Nous reviendrons sur ce contexte quand nous confronterons le contenu de ce projet avec les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale Lédonien.

Caractéristiques du projet

Nous adhérons pleinement à des objectifs visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Cependant les objectifs généraux mis en avant ne doivent pas détourner notre attention des changements qui sont envisagés c'est à dire une modification en profondeur du site Prodia et de son activité industrielle :

- augmentation de 20% des volumes de sous-produits animaux traités.
- création sur le site d'une deuxième station d'épuration
- installation de deux incinérateurs dont l'un relève d'une filière d'élimination de déchets non recyclés (CSR) avec des bâtiments pour le stockage de ces déchets.

Il y aura donc création sur le site d'au moins une nouvelle installation classée pour la protection de l'environnement.

Impacts environnementaux du projet

En l'absence dans ce dossier d'une véritable étude d'impact qui nous aurait permis d'évaluer avec précision les dommages sur les milieux naturels nous faisons les remarques suivantes :

La préservation des zones humides est d'intérêt général notamment pour les services écosystémiques qu'elles rendent: recharge des eaux souterraines, séquestration du carbone, épuration de l'eau, régulation du climat local, accueil d'une biodiversité remarquable... Si l'eau diminue dans le sol la photosynthèse des arbres ne peut plus se réaliser correctement et la fonction de stockage de CO2 est altérée.

Or la zone prévue pour l'extension de l'usine est située en milieu humide tout particulièrement les 800m2 où seront installés les nouveaux aérocondenseurs.

La déforestation envisagée détruira non seulement les arbres qui participent à la séquestration du carbone et à la régulation du climat local mais aussi les nombreuses espèces végétales, animales et micro organismes qu'ils abritent dans leur sol. Plus il y a de biodiversité dans la forêt mieux elle résiste aux différents aléas (sécheresse, attaques parasitaires, incendies...)

Les nouvelles installations seraient situées sur la zone des bois de Fougemagne classée ZNIEF de type 1 pour sa flore forestière remarquable. Nous sommes reconnaissants à la société Prodia d'avoir le souci de préserver un plant de géranium nouveau, espèce en voie de disparition dans notre région, mais cela ne compensera pas les dommages irréversibles sur cette zone.

En ce qui concerne les impacts des rejets aqueux dans le milieu naturel nous regrettons l'absence d'un dossier complet sur les émissions polluantes en sortie des deux STEP et les caractéristiques de l'eau (par exemple sa température) dans la notice explicative soumise en consultation.

Incineration de CSR

Le projet de remplacer le gaz naturel par l'incinération de CSR est lourd de conséquences et doit être mûrement réfléchi. La qualification de combustibles pour les CSR doit être interrogée. Ils sont fabriqués à partir de déchets ultimes, non réutilisables ou que l'on ne sait pas encore recycler: cartons, bois traités, mousses d'ameublement, plastiques... La combustion de ces déchets libère dans l'atmosphère une gamme de gaz toxiques, de métaux lourds, de particules, de gaz à effet de serre surtout du CO2 (en plus des NOx). Ces polluants sont néfastes pour le climat et la santé publique. On les retrouve dans l'eau, dans les sols, dans la chaîne alimentaire, on les respire.

Nous avons noté que l'entreprise Prodia a fait le choix de s'approvisionner en CSR de bonne qualité comme nous l'a précisé M. Olivier responsable environnement de l'entreprise Prodia. Cependant aucune équipe de scientifiques n'est capable d'établir la liste des milliers de molécules qui peuvent sortir des chaudières à CSR et notamment des molécules de synthèse créées par leur combustion. En particulier les PFAS. Il en existe environ 10 000 molécules différentes impossible à réglementer ou mesurer en sortie de cheminées.

2/4

stamourprotect@gmail.com
179, Rue des Jolives Saint-Jean d'Etreaux 39160 LES TROIS CHATEAUX

Bien sûr des systèmes de filtration seront installés et des mesures d'émission seront faites en continu ou régulièrement mais malheureusement les normes, les limites d'émission ne sont pas fixées uniquement en fonction de paramètres sanitaires mais en fonction des niveaux qu'il est techniquement et financièrement possible d'atteindre.

- Les habitants de Saint Amour, Le Vernay, Balanod, Chazelle, L'Aubépin, Nanc, Saint-Jean d'Etreaux, Coligny, Domsure, Condal, Joudes
- les élèves fréquentant les écoles, le collège, le lycée
- les exploitations des paysans (maraîchers, éleveurs,...), les jardiniers de petits potagers

risquent d'être exposés à la pollution de l'air et aux particules se déposant au fil des ans sur les sols et finissant dans les cours d'eau et la chaîne alimentaire.

Comment peut-on raisonnablement invoquer l'**intérêt général** pour justifier cela ?

Décarbonation

Parmi les objectifs affirmés en faveur de l'**intérêt général**, la décarbonation est à prendre en compte dans la lutte contre le dérèglement climatique. Cependant l'incinération émettra des gaz à effet de serre. Le tableau du « mix énergétique prévu pour la fourniture de chaleur au site Prodia » (page 17) ne prend en compte que les émissions de GES fossiles. Il conviendrait de rajouter une colonne pour le total des émissions de GES. En effet l'incinération des farines C1, des plaquettes forestières et des CSR comme toute combustion produit des gaz à effet de serre et contribue ainsi au dérèglement climatique. L'objectif de décarbonation ne sera donc pas atteint comme indiqué.

Par ailleurs le gaz naturel présente l'avantage d'arriver directement dans l'usine sans transiter par des camions. Or l'approvisionnement en CSR, en plaquettes forestières et leur fabrication, l'évacuation par camions des mâchefers, des cendres des chaudières et des filtres usagers vers des centres d'enfouissement techniques augmentent considérablement les nuisances dues au trafic routier. Cela au détriment des riverains et de l'environnement. Pourquoi faudrait-il en plus du traitement des sous produits animaux provenant de plusieurs régions de France et de l'étranger qu'à Saint-Amour soient brûlés chaque année des milliers de tonnes de déchets produits dans la région AURA ? La coupe est pleine.

Gestion de déchets

Nous avons conscience que l'incinération des déchets est un objectif sous jacent du choix de chaudière à CSR. Cette mission subventionnée par les pouvoirs publics est en contradiction avec leur objectif de réduction des déchets. La demande permanente et massive de déchets pour alimenter la chaudière à CSR est une incitation à incinérer des déchets qui auraient pu être valorisés ou traités autrement. Elle nuit également à une politique globale de réduction des déchets, à la recherche de durabilité, de réparabilité, d'écoconception des objets manufacturés, d'encouragement à l'utilisation de matériaux bio sourcés.

Il serait dans l'**intérêt général** d'affecter les subventions publiques aux différents leviers de la réduction des déchets: information, formation, éducation, aide aux entreprises innovantes en matière de réduction des déchets à la source, à la recherche et développement de nouvelles filières de consigne et de recyclage. En effet, dans une politique à long terme le choix d'investir dans l'incinération massive des déchets ne va pas dans le sens d'un véritable développement durable.

3/4

stamourprotect@gmail.com
179, Rue des Jolives Saint-Jean d'Etreaux 39160 LES TROIS CHATEAUX

Modification des documents d'urbanisme

A notre avis le projet présenté par la société Prodia est en contradiction avec les objectifs suivants inscrits dans le SRADDET ou le SCOT lédonien :

- agir en faveur de la biodiversité dans les documents d'urbanisme via la trame verte et bleue
- limiter l'artificialisation des sols
- limiter l'exposition des populations aux bruits et aux pollutions
- lutter contre les pollutions industrielles
- préserver les qualités des espaces et milieux naturels cœurs de biodiversité
- réduire la consommation du foncier forestier dédié au développement économique (SCOT 3.4)

Les parcelles concernées par les modifications des documents d'urbanisme sont situées dans un corridor écologique de la sous trame « milieux humides » de la trame verte et bleue du SRADDET de Bourgogne Franche Comté. Les parcelles boisées sont identifiées comme réservoirs de biodiversité de la sous trame « forêts ».

De plus cette demande de modification du PLU est à contre temps : le PLU de Saint-Amour a été modifié fin 2024 et un PLUI est actuellement en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Porte du Jura.

En résumé :

L'objectif de décarbonation mis en avant dans ce projet ne sera pas atteint comme nous l'avons montré plus haut.

Ce projet repose sur des subventions publiques mal orientées.

Il est porteur de menaces sur la santé des habitants et les milieux naturels qui sont utiles dans la lutte contre le changement climatique.

Il s'inscrit dans une logique industrielle nuisant à la réduction des déchets.

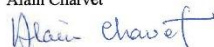
Donc nous considérons que ce projet ne va pas dans le sens de l'intérêt général.

En conséquence nous nous prononçons contre la modification des documents d'urbanisme.

Pour le CA et par délégation
du Président Jean-Jacques Pin

Fait le 20 juin 2025

Alain Charvet



Copie envoyée à la DREAL avec AR

Ce document de 4 feuilles est rattaché au registre de consultation pour la concertation préalable, pour mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et la révision de la carte communale de Les Trois Châteaux dans le cadre de l'extension du site Prodia